

saint, saint est le Seigneur. VI. *Recordatus misericordiae suae*. Les épanchements de la miséricorde.—L'arche de la nouvelle alliance.—La graine.—La manifestation future du Sacré-Cœur.—La crainte amoureuse.—Son oubli de nos jours.

Quelques lignes pour donner une idée de la manière de l'écrivain. Sortons donc de nous-mêmes et, dès ici-bas, entrons dans la joie de notre Maître. Le Ciel, c'est la joie. Un joyeux soleil, dit l'Écriture brille à jamais sur la tête des élus. Ils obtiendront enfin l'allégresse et l'exultation. Faisons l'apprentissage du paradis. Soyons joyeux d'avoir la vue de pouvoir connaître, aimer et servir Dieu. Soyons joyeux d'avoir le Seigneur pour père et le ciel pour héritage. Soyons joyeux d'être aimés de Jésus et d'avoir Marie pour mère. Disons souvent avec elle : Mon âme a exulté en Dieu mon sauveur. *Et exultavit spiritus meus in Deo salutari meo.*

C'est là de la spiritualité de bon aloi exposée dans une langue claire et alerte, ce qui n'y gâte rien. Puisse l'éditeur nous donner toute une série d'ouvrages de ce genre, à la fois savants, pieux, et bien écrits. Aux bons livres, les bons lecteurs ne manquent pas.

#### Sociétés de Secours Mutuel

En aucuns temps et dans aucun pays du monde on n'a vu fleurir en aussi grand nombre qu'au Canada les associations pour le Secours Mutuel. De la variété de ces dernières, et de leur grand nombre, est déjà née malheureusement une concurrence nuisible pour chacune et dont le résultat pratique sera de tuer le principe de la chose.

Il n'est rien que les anciennes sociétés ne tentent pour conserver leurs adeptes et pour conquérir des adhésions nouvelles et nécessaires à leur existence. L'âge moyen de leurs associés, proportionnel à celui des Sociétés elles-mêmes ; par conséquent, la plus grande fréquence et la plus longue durée des maladies empêchent que la contribution soit aussi modique chez elles, et les promesses aussi brillantes que dans les nouvelles Sociétés venues d'ailleurs (on ne sait d'où quelque fois)—la plupart du temps d'endroits où les risques sont encore moins qu'ici en rapport avec les tarifs—pour conquérir parmi nous un grain de vigueur et une vitalité passagères. Et elles se tuent par la lutte.

Les nouvelles Sociétés, fières d'un succès d'autant plus rapide que leurs promesses sont plus brillantes et les obligations moins onéreuses aux sociétaires, errent sur les toits de succès ; enfin—et c'est là le comble—on fait de la réclame dans l'application, du principe mutuel—dont l'excellence serait plus que suffisamment démontrée par la seule manifestation de ses effets,—en payant de droite et de gauche toutes les réclamations, en désintéressant généreusement les serviteurs de tous les zélés, en laissant aux associés à peu près toutes les libertés.

Et l'on appelle cela, par un non sens : *Égalité* devant le règlement :—

égalité qui consiste à payer sans discernement les dommages résultant d'un état de maladie plus ou moins certain : *Justice*, en récompensant des efforts méritoires il est vrai, mais dont l'essence et la nécessité sont la part contributive de certains membres qualifiés pour l'administration—laquelle part se trouve largement compensée par la *docilité et la reconnaissance des administrés* même quand ces derniers n'ajoutent pas, à la docilité et à la reconnaissance, une propagande infatigable.

Nous affirmons sans hésiter que le grand nombre d'associations, identiques dans le but comme dans les moyens d'action, n'est pas un bien, ni pour les associés ni pour la fin elle-même de ces associations. L'associé, en effet, parce qu'on lui promet beaucoup et que, de fait, on tient beaucoup dans le présent, n'y trouve pas nécessairement le plus de garanties à meilleur marché dans un avenir plus ou moins éloigné. C'est le contraire qui est vrai et, pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les plus anciennes Sociétés ; sur celles d'entre elles surtout qui, fidèles aux vrais principes jusqu'à ces derniers temps, en sont réduites à ne plus compter de surplus quand elles n'ont pas de déficits, ou que les intérêts d'une forte réserve peuvent compenser l'insuffisance des cotisations. Si l'insuffisance de la recette ordinaire, dans une association déjà vieille mais bien administrée, est apparente et amène fatalement de plus grands risques, comme nous le disions plus haut par le plus grand nombre

de malades, il est évident que la plus grande fréquence des maladies comment, à proportion égale dans l'âge et partant dans les risques, pourra-t-on payer davantage en bénéfice avec un tarif moins élevé.

C'est ce dont il faudrait s'assurer auparavant parce que, enfin, tout repose sur un calcul de probabilités dont il faut, pour ainsi dire, pouvoir contrôler les résultats.

L'état actuel qui va empirant tous les jours, parce que chaque Société, forcée par la concurrence, renchérit tous les jours sur les avantages offerts par sa voisine, est né de la trop grande liberté de s'associer sous les conditions d'existence qu'il plaît à chacun de déterminer et qu'il faut que soient ces conditions d'existence.

La même prudence, dans l'intérêt général, qui a réglé la conduite des Compagnies à fonds social sur la vie et contre les incendies, devrait aussi guider le législateur pour la fixation de bornes qu'il ne serait pas permis de franchir impunément—surtout en ce qui regarde les rapports entre la contribution et les bénéfices et les garanties à offrir aux assurés.

#### Fiances dans la mort

Dans le cimetière de Ste-Geneviève-des-Bois, entourés de saules pleureurs, on remarque deux tombes voisines l'une de l'autre. Une croix de granit s'élève à leur tête ; on y a tracé deux inscriptions, séparées comme ci-dessous :

ANDRÉ DELORME  
mort pour la patrie,  
1870

JEANNE BERNIER  
tuée par l'ennemi,  
1870

A la déclaration de guerre, André avait dix-neuf ans ; Jeanne n'en comptait que dix-sept. Le jeune homme voulut prendre les armes et s'engagea dans un régiment dès les premiers jours d'août. Quelques semaines plus tard, les Prussiens entraient à Montlery et établissaient leur campement entre Ste-Geneviève et Fleury.

Un soir vers neuf heures, un jeune fantassin se traînait péniblement par des sentiers seuls connus des habitants du pays.

C'était André qui, quoique mortellement blessé à Choisy, venait dire un éternel adieu à sa fiancée.

André Delorme, les habits ensanglantés tenant d'une main son revolver, brisa les vitres d'une fenêtre, s'avança très lentement et entra dans la pièce où se tenait habituellement Jeanne Bernier. Quelle ne fut pas sa stupeur en voyant sa fiancée se débattre entre les bras d'un officier prussien qui voulait se livrer sur elle aux derniers outrages. Fou de rage, André fit feu sur l'officier qui s'abatit sur le plancher.

Quelques soldats ennemis ayant entendu la détonation, envahirent la salle. Apercevant l'uniforme français et leur chef expirant, ils s'emparèrent de Delorme, le ligotèrent et le placèrent le long d'un mur.

Le jeune homme en mourant prononça ces mots :

"Je meurs pour ma patrie et ma fiancée !" Au moment même où les coups de feu retentissaient, Jeanne s'était élancée vers André ; à travers la fumée, on vit deux corps enlacés tomber à terre.

Depuis cette époque, les deux tombes sont l'objet d'une vénération spéciale de la part des gens du pays ; les fiancés vont chaque année durant les fêtes de Pâques, y déposer des bouquets de fleurs, et c'est en cet endroit que les promesses de mariage s'échangent.

#### Comité de Régie

LUNDI, 25 juillet 1892.

Présidence de Frs. Decelles, écr., Président.

Présents : MM. J. A. Côté, J. Bernard, J. Marsan, D. Dumaine, J. Leduc, F. Lajoie, H. Gaudette, L. Cordeau, J. B. Hevey, J. H. Morin, H. Langelier, J. B. Morin.

Après lecture et sur proposition de M. J. Bernard, secondé par M. J. Marsan, le dernier rapport est approuvé.

Résolu de payer les montants suivants, tout ce que requis ayant été fourni.

Joseph Côté (Montréal) du 11 juillet au 21 juillet, \$5.00

Frs. X. Burque, du 11 juillet au 23 juillet, \$6.00.

Cyriaque Turcot (Central Falls, R. I.) du 25 juin au 30 juin, \$3.00.

L'assistant Sec.-Trés. fait rapport que, étant à St-Pie, samedi soir le 23 du courant, il a examiné les comptes et autres documents en la possession du Secrétaire-Trésorier de la Succursale ; qu'il a trouvé le tout en parfait ordre en autant que la dite Succursale et l'Union St-Joseph y sont concernés ; qu'il a reçu et approuvé ces comptes sous réserve, pour les

membres individuellement de la succursale, d'approuver par eux-mêmes en assemblée, le lendemain, l'état particulier d'un chacun vis-à-vis la Société.

Le Secrétaire-Trésorier reçoit ensuite instruction d'écrire à la Société St-Jean Baptiste de St-Roch de Québec que son invitation à l'Union St-Joseph, d'assister à la célébration du cinquantième anniversaire de sa fondation et aux fêtes cardinalices qui auront lieu à Québec les 22 et 23 août prochain—est acceptée et que notre Société y sera représentée.

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

Pierre Lagacé, journalier, 26 ans, Roxton-Falls.

Napoléon Blaichette, chauffeur, 31 ans, Roxton-Falls.

Moïse Giroux, journalier, 23 ans, Marieville.

Le Secrétaire-trésorier est ensuite autorisé à acheter un livre spécial, et tel que celui produit comme modèle, pour l'expédition plus rapide et la conservation de toutes ses correspondances au nom de la Société, au prix de \$4.00.

Lettre de M. Dolphis Guillemette, ci-devant de Holyoke, Mass et maintenant à Springfield, Mass, et Requête de la Succursale de Roxton-Falls à l'appui, demandant paiement au dit Dolphis Guillemette, pour 19 jours de maladie (du 18 mai au 6 juin)—lequel paiement ce comité a refusé à sa séance du 27 juin dernier.

Après délibérations nouvelles, le Comité regrette de ne pouvoir rien conclure sur ce refus pour les raisons suivantes :

1° Parce que lui, le dit Comité, ne peut décider arbitrairement et contrairement aux Règlements de la Société aucune contravention auxdits Règlements sans la preuve certaine de circonstance atténuant telle contravention ;

2° Parce que, dans le cas du dit Dolphis Guillemette, ce Comité jugé conformément aux Règlements rien ne faisant voir encore que le retard apporté dans la production des certificats soit le résultat d'une incapacité quelconque, de la part du dit Dolphis Guillemette, de fournir tels certificats dans les délais voulus ;

3° Parce que, l'application par bénéficiaire ayant été reçue dans les délais voulus, et le requérant actif pour bénéfices ayant déjà, à cette époque peu reculée, rempli les formalités exigées avant le paiement de tels bénéfices ; de plus, sur le rapport du Secrétaire-Trésorier général et des formules pour certificats de maladie et des instructions précises qui ont été adressées sur réception de son application pour bénéfices comme susdit, l'appliquant ne peut prétendre ignorance en quoi que ce soit—ignorance qui, d'ailleurs, ne peut jamais être raisonnablement invoquée, si on a donné les facilités que l'on sait connaître en aucun temps ses obligations envers la Société.

4° Parce que le certificat de maladie paraît n'avoir été livré au dit Dolphis Guillemette, à sa demande que le 20 juin, soit quinze jours après sa guérison et que, partant, il peut prétendre incapacité, durant